

RÈGLEMENT DE JEU

"LES LIONS DU SPORT 2019"

Article 1 :

La **VILLE DE LYON**, dont les locaux se situent **1 Place de la Comédie à 69001 LYON (Rhône)**, représentée par son maire en exercice et pour les présentes constatations par l'**adjoint aux Sports, aux Grands Évènements et au Tourisme**.

Organise du **09 JANVIER 2020 AU 29 JANVIER 2020 (12h)**

La désignation "**LES LIONS DU SPORT 2019**"

Les 11 nommés pour les LIONS DU SPORT 2019 sont les suivants :

1. Julien Andlauer - Porsche Motorsport
2. Anne Barneoud - ASUL Lyon 8 tennis de table
3. Lucy Bronze - Olympique Lyonnais Féminin
4. Marion Delespierre-Mauppin - Tête d'Or Runners
5. Caroline Garcia - ASUL Tennis Villeurbanne
6. Félix Lambey - LOU Rugby
7. Anthony Lopes - Olympique Lyonnais Masculin
8. Théo Maledon - LDLC ASVEL Masculin
9. Mélina Robert-Michon - Lyon Athlétisme
10. Cyril Tommasone - Convention Gymnique de Lyon
11. Equipe de LDLC ASVEL Féminin

Article 2 :

OBJET: Désignation des **LIONS (Or, Argent et Bronze)** parmi les **athlètes Lyonnais les plus performants** sur l'année écoulée, par la Ville de Lyon.

Article 3 :

LIONS OR – ARGENT – BRONZE 2019

Les Lions OR – ARGENT – BRONZE 2019 sont désignés par deux Collèges de vote.

1^{er} COLLÈGE 50 % : PUBLIC

Vote Public tout confondu

1) sur le site de la ville de Lyon : lyon.fr

Le public désigne 3 nommés parmi les 11 pour valider leur participation.

2) sur le portail intranet de la ville de Lyon

Les agents de la ville désignent 3 nommés parmi les 11 pour valider leur participation.

2^{ème} COLLÈGE 50%: LE JURY

Il sera composé de 5 personnalités du monde sportif, culturel et médiatique qui voteront pour 3 nommés parmi les 11 lors de la soirée le lundi 3 février 2020.

Article 4 :

Pour la désignation des **LIONS D'OR – ARGENT – BRONZE** dans chaque Collège, le classement des nommés s'effectue en fonction du résultat des votes, les nommés se voient attribuer les points suivants :

- ☞ Le Premier ----- 10 points
- ☞ Le Deuxième ----- 07 points
- ☞ Le Troisième ----- 05 points

Les votes seront ouverts du jeudi 9 Janvier 2020 au mercredi 29 Janvier 2020 (12h)

- ➔ Le jeudi 30 JANVIER 2020 à 14h30 aura lieu le dépouillement - A l'issue des votes, les résultats du 1er collège en présence de Maître David DI FAZIO Huissier de Justice Associé, 13 Rue Guillaumond 69440 MORNANT, pour constater le classement de ce 1^{er} collège.
- ➔ Le lundi 3 FÉVRIER 2020 aura lieu le 2^{ème} dépouillement pour le 2^{ème} collège de vote (le jury) lors de la soirée par Maître David DI FAZIO.

Le dépouillement du 1^{er} et 2^{ème} Collège réunis permettra de désigner les **LIONS D'OR – ARGENT – BRONZE** pour le classement général.

Article 5 :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Ville de Lyon ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Ville de Lyon ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Ville de Lyon se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Ville de Lyon ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Ville de Lyon ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Lyon ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement

- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Ville de Lyon ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Ville de Lyon pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Ville de Lyon dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Ville de Lyon se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La Ville de Lyon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Ville de Lyon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 6 :

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent Jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Conformément à l'article 13 du RGPD, cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au Jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du Jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays), numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent Jeu. Elles seront uniquement destinées aux personnels de la Ville de Lyon habilités et à son sous-traitant, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du Jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi. Au-delà, les données personnelles seront supprimées.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Mairie de Lyon, M. le Maire, 1 Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 du RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 du RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A du RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : **Mairie de Lyon, M. le Directeur des Évènements et Animations, 1 Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex.**

Vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en contactant par écrit le **Délégué à la Protection des Données Ville de Lyon 1 Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 1** ou par courriel dpd@mairie-lyon.fr.

Article 7 :

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS RÉUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant le procès-verbal de dépôt de règlement du **13 JANVIER 2020** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**